



COMMUNE DE MOOSLARGUE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOOSLARGUE DE LA SEANCE du 28 SEPTEMBRE 2021

Sous la présidence de Monsieur Pascal SOMMERHALTER – Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures 00.

Présents : SOMMERHALTER Pascal, VETTER Jean-Pierre, PETER Catherine, FRELON Thierry, PETER Sébastien, DANGEL Thomas, SCHÄFFER Gérard, ROUGER Stéphane, BARTH Pascal, WILHELM Raymond et HENNER Katia.

Absents excusés et représentés : /

Absents non excusés et non représentés : /

Secrétaire de séance : PETER Catherine

Ordre du jour :

1. TRAVAUX DE POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES :
 - 1.1 Etude structure du bâtiment salle communale
 - 1.2 Choix de l'entreprise pour l'installation des panneaux photovoltaïques
2. EMPLOI
 - 2.1 Création d'un emploi permanent
 - 2.2 Convention de participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance
3. AFFAIRES FORESTIERES :
 - 3.1 Etat de prévision des coupes 2022
 - 3.2 Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 – délibération contre le projet de contrat proposé par l'Etat
4. DIVERS & COMMUNICATIONS
 - 4.1 Documents d'urbanisme

Désignation d'un secrétaire de séance

En vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire, lors de chacune de ses séances.

Il est proposé de désigner Mme Catherine PETER au scrutin ordinaire à main levée.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- de désigner Mme Catherine PETER, adjointe, comme secrétaire de séance et Mme Geneviève JELSCH en tant que secrétaire de séance adjointe.

En sa qualité de secrétaire, Mme PETER vérifie si le quorum est atteint, ce qui est le cas.

(Handwritten signatures and initials: a large blue signature, WP, TF, TD, P.S, GS, CPWR, RS, and a blue signature at the bottom right)



1. TRAVAUX de POSE de PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Délibération n° 2021-28

1.1 Etude structure

Afin de réaliser l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment de la salle communale en toute sécurité, Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'il convient de réaliser une étude de structure. Il présente les trois propositions reçues.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- ☛ de retenir le Bureau d'études de structures SàRL FETTET de Wittelsheim pour un montant HT de 1 500.- €.
- ☛ autorise le Maire à signer les documents correspondants.

Délibération n° 2021-29

1.2 Choix de l'entreprise

Suite à la délibération n°2021-10 du 3 avril 2021 et à la volonté de favoriser la production locale d'énergies renouvelables, une consultation a été lancée auprès d'installateurs locaux.

Trois offres ont ainsi été réceptionnées.

Pour être retenue, la durée de garantie des produits, le coût d'installation, le service après-vente et de maintenance seront déterminants.

	Origine des panneaux	Prix HT
AXIOME Aspach	Fabrication alsacienne	42 973,45
HYDROALSACE Wittenheim	Fabrication alsacienne	43 364,78
ECE Rixheim	Fabrication étrangère	44 772,05

Vu l'analyse des offres réceptionnées et les résultats de l'étude menée par le PETR, Pays du Sundgau, accompagnant la commune dans sa démarche,

Considérant l'offre de ECE Rixheim qui est celle répondant à l'ensemble des critères souhaités,

L'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- prend connaissance des devis réceptionnés et décide de confier ces travaux à ECE – RIXHEIM ;
- pour un montant de 44 772,05 € HT, montant qui est susceptible d'être actualisé en raison de l'ancienneté du devis ;
- autorise M. le Maire à signer tout document à intervenir.

2. EMPLOI

Délibération n° 2021-30

2.1 Création d'un emploi permanent

Conformément à l'art.34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

USP TP T.D. P.S GS CP WR
KH



COMMUNE DE MOOSLARGUE

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'agent technique polyvalent relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 10 heures (soit 10/35^{èmes}), compte tenu des besoins liés aux mesures d'hygiène et de sécurité dues à la crise sanitaire.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 15/11/2021, un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent relevant du grade d'adjoint technique, à raison d'une durée hebdomadaire de service de dix heures (soit 10/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait :

- que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation ;
- qu'il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 1 000 habitants ;
- qu'il s'agit d'un emploi permanent à temps non complet dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

La nature des fonctions : adjoint technique polyvalent

Le niveau de recrutement : contractuel ou catégorie C.

Le niveau de rémunération : échelon 1

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

A compter du 15/11/2021, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial

Grade : adjoint technique territorial : ancien effectif 2 – nouvel effectif 3

Délibération n° 2021-31

2.2 Convention de participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents adhérents.

UJP T.F.T.D. P.S. GS CP WC
PS
KH
B22



COMMUNE DE MOOSLARGUE

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'épidémie de Covid-19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés fin du mois de juin par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises. Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 % à partir du 1^{er} janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
- Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;
- Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 24 juin 2021 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021 ;
- Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

<i>Proposition 1/ Proposition contractuelle 2022 :</i>		
<i>Hausse de 10% du taux de cotisations (sauf décès)</i>		
	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	95%	0,64%
Invalidité	95%	0,34%
Perte de retraite	95%	0,49%
Décès / PTIA	100%	0,33%

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.



COMMUNE DE MOOSLARGUE

3. AFFAIRES FORESTIERES

Délibération n° 2021-32

3.1 FORET COMMUNALE : Etat de prévision des coupes 2022

Le Maire soumet la proposition faite par l'ONF pour les prévisions des coupes relatives à l'exercice 2022 qu'il serait utile d'entreprendre en forêt communale de Mooslargue.

Après discussion, l'assemblée délibérante décide de ne pas réaliser les coupes dans les parcelles 4.i et 6.a, ce qui ramène le montant prévisionnel de recettes nettes à 9 970.- € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ approuve l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés parcelles 26a - 27a - 27r - 8a et chablis et demande de surseoir aux coupes dans les parcelles 4i et 6a ;
- ✓ décide de confier la totalité des travaux retenus à l'entreprise FORESTIERE PETER de Hindlingen ;
- ✓ délègue le Maire pour signer et pour approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal ;
- ✓ les crédits correspondants à ces programmes seront votés au Budget Primitif 2022.

Délibération n° 2021-33

3.2 Projet de contrat ETAT-ONF 2021-2025 – Délibération contre le projet de contrat proposé par l'ETAT

Exposé des motifs :

Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) Etats-ONF.

Il a été mentionné les deux points suivants :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.* »
- « *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...].* »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

Considérant :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

USP

T.F.

T.D.

P.S.

GS

CP WR

RS

PD



COMMUNE DE MOOSLARGUE

Considérant :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF2021-2025 ;
- demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises ;
- demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- autorise le Maire à signer tout document y afférent.

Délibération n° 2021-34

4. DIVERS : documents d'urbanisme

4.1 DOCUMENTS D'URBANISME

M. le Maire fait lecture des documents d'urbanisme délivrés depuis la séance du 19 mai 2021.

Les membres présents prennent connaissance des demandes d'intention d'aliéner ci-dessous et confirment, à l'unanimité, de ne pas faire usage du droit de préemption :

↳ Bâti sur terrain propre Appartenant à Acquéreurs :	Section 1 Parcelle 55 HEINIS Lucie SMAU Bogdan	21 A rue de Durlinsdorf MOOSLARGUE HUNINGUE
↳ Bâti sur terrain propre Appartenant à Acquéreurs :	Section 1 Parcelles 135-136-256-258 WOLFER Rémy BURCKEL Laura & BAGGIO Eloïse	28 rue Principale MULHOUSE BALLERSDORF
↳ Bâti sur terrain propre Appartenant à Acquéreur :	Section 236-03 Parcelle 168/119 ITALIANO Salvatore DIDIERLAURENT Francis	21 rue du Golf COLMAR MOULINS LES METZ

Aucune observation particulière n'est formulée sur les autres demandes.

COMMUNICATIONS :

Samedi 9 octobre 2021 : Le Jour de la Nuit est un événement national relayé par le PAYS du SUNDGAU qui encourage les collectivités territoriales à y participer.

Cette 13^{ème} édition du Jour de la Nuit permet de redécouvrir la nuit sans pollution lumineuse.

La Commune de Mooslargue y participe, à sa manière tout au long de l'année, par l'action « Baisse de l'éclairage nocturne ».

En effet, en remplaçant les ampoules de l'éclairage public par des éclairages LED tout en diminuant leur intensité, la commune agit pour la planète, tout en diminuant considérablement la consommation d'électricité.

La séance est levée à 20h30.

USP TF TD. PS GS CP WR